

Compte rendu du Conseil Municipal Mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux mil vingt et un, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

Date de la convocation : 10/03/2021

Présents :

Mmes BILAK Hana, FUNCK Isabelle, ROYER alexandra, MOULIN Nathalie, MATHIEU Catherine, FERREIRA Cidalia, COLLARDEY Delphine, ROULLET Bernadette
MM. MUNIER David, MITZAS Stéphane, DEHLINGER Christophe, SAITTA Carmelo, CHIGGIATO Paolo, TISSOT Patrick, FRENE Roland, DUBOULOZ Jean

Absents :

MM, LECOQ Jean, RAVOT Jean-François, Mme MARTIN Colette

Procuration :

M. RAVOT à M. SAITTA
M. LECOQ à M. DEHLINGER
Mme MARTIN à Mme MATHIEU

Secrétaire de séance :

M. DEHLINGER Christophe

I. Approbation du conseil municipal du 16/12//2020

Approuvé à l'unanimité

II. Délibérations :

1- Vente bâtiment communal

VU l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...]. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien de fonctionnement, il conviendrait de vendre le bâtiment situé 28 rue du Château, cadastré A255 et A 256 pour une superficie de 700 m².

Ce bâtiment communal abritait jusqu'en 2017, les locaux de la mairie. Ensuite, il a accueilli l'agence postale communale. Aujourd'hui, les locaux sont mis à disposition d'une association communale temporairement jusqu'à la réception de la maison des associations en juillet prochain. Il précise que ce bien appartient au domaine privé de la commune.

Comme demandé par le Trésorier général en dernière date du 10/03/2021, il convient de continuer le processus de désendettement de la commune. La vente d'un bien immobilier est donc recommandée.

En date du 02/03/2021, l'estimation du pôle d'évaluation des Domaines est fixée à 450'000 € avec une marge d'appréciation de 10%).

Par mesure de prudence, dans le budget primitif 2021, cette vente a été inscrite pour un montant de 305'000 €.

Approuvé à la majorité (16 voix Pour et 3 Abstentions)

1- Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. David MUNIER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 comprises celles relatives à la journée complémentaire ;

le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

2- Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. MUNIER David, ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que M. MUNIER David, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
<i>Dépenses</i>	Prévu : 2 540 121,45 € Réalisé : 1 589 083,52 €	<i>Dépenses</i>	Prévu : 3 292 615,00 € Réalisé : 2 189 149,55 € RAR : 164 680,35 €
<i>Recettes</i>	Prévu : 1 900 594,45 € Réalisé : 2 009 146,10 €	<i>Recettes</i>	Prévu : 1 464 146,98 € Réalisé : 677 458,18 €

Résultats à la clôture de l'exercice

Fonctionnement	Investissement
Excédent de fonctionnement : 420 062,58 €	Solde d'investissement : - 1 511 691,37 €
Résultats reportés : 639 527 €	Résultats reportés : 925 580,61 €
Résultat définitif : 1 059 589,58 €	Résultat définitif : - 586 110,76 €
	Restes à Réaliser Dépenses : 164 680,35 €
	Restes à Réaliser Recettes : 73 872 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Approuvé à

l'unanimité

3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 059 589,58 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		420 062,58 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		639 527,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		1 059 589,58 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-586 110,76 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		164 680,35 €
Besoin de financement F	=D+E	-421 430,41 €
AFFECTATION = C	=G+H	1 059 589,58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		676 919,31 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		382 670,27 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Approuvé à l'unanimité

4- Vote d'imposition des taxes directes locales

Reporté au conseil municipal d'avril 2021

5- Vote du budget primitif 2021

Note de synthèse :

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2020	Budget 2021	Variation
011 Charges caractère général	567 500 €	569 500 €	+ 0.35 %
012 Charges de personnel	721 000 €	738 800 €	+ 2.47 %
014 Atténuations de produits	162 000 €	164 500 €	+ 1.54 %
022 Dépenses imprévues	100 000 €	30 000 €	- 70 %
65 Autres charges de gestion courante	138 000 €	138 728.05 €	+ 0.52 %
66 Charges financières	73 242.94 €	85 000 €	+ 16 %
67 Charges exceptionnelles	0 €	0 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	1 761 742.94 €	1 726 528.05 €	- 2%
Dépenses d'ordre	778 378.51 €	697 185.31 €	- 10.43 %

Chapitres	Budget 2020	Budget 2021	Variation
013 Atténuation de charges	20 000 €	32 000 €	+ 60 %
70 Produits des services	46 800 €	67 000 €	+ 43.16 %
73 Impôts et taxes	1 060 149.50 €	1 105 681 €	+ 4.29 %
74 Dotations et participations	737 744.95 €	790 062.09 €	+ 7.09 %
75 Autres produits gestion courante	34 000 €	46 000 €	+ 35.29 %
77 Produits exceptionnels	1600 €	0 €	
TOTAL RECETTES REELLES	1 900 294.45 €	2 040 743.09 €	+ 7.39 %
Recettes d'ordre	300 €	300 €	
TOTAL RECETTES	1 900 594.45 €	2 041 043.09 €	+ 7.39 %

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement progresse quant à lui de plus de 7 %, grâce à une augmentation attendue des produits fiscaux au chapitre 73 et de la C.F.G (Compensation Franco-Genevoise) au chapitre 74.

INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2020	Budget 2021	Variation
Opérations d'équipement	3 001 479.07 €	1 173 500 € 164 680.35 € RAR	-60.90 %
10 Dotations fonds divers réserves	15 000 €	0 €	
16 Remboursement d'emprunts	275 465.17 €	290 833.49 €	+ 5.58 %
26 Participations	0 €	0 €	
020 Dépenses imprévues	370.76 €	0 €	
Opérations pour le compte de tiers			
Dépenses d'ordre	300 €	2 200 €	
TOTAL DEPENSES	3 292 615 €	1 466 533.49 € 164 680.35 € RAR	-55.46 %

En 2021, la commune limite l'engagement de nouvelles opérations d'équipement. En 2021, plusieurs opérations lancées depuis 2019 sont terminées (sécurisation route de Prost, aménagement rond-point entrée sud) et la principale opération, la construction d'une maison des associations, se termine en 2021.

Chapitres	Budget 2020	Budget 2021	Variation
13 Subventions d'investissement	414 549 €	154 718.24 € 73 872 € RAR	-62.67 %
23 Immobilisations en cours	1 219.47 €	0 €	
10 Dotations fonds divers réserves	190 000 €	986 919.31 €	+ 419.43 %
024 Produits de cessions immobilières		305 000 €	
Recettes d'ordre	873 378.05 €	697 185.31 €	-20.17 %
TOTAL RECETTES	1 479 146.52 €	2 143 822.86 € 73 872 € RAR	+ 44.93 %

En 13, les subventions pour les opérations d'équipement ont été touchées en majorité en 2020.
Il ne reste que le solde à encaisser vu que les opérations sont terminées ou vont se terminer en 2021.
Très peu de travaux vont être lancés en 2021 donc peu de subventions sont accordées.
En 024, ce produit inscrit est la vente d'un bien communal, à savoir l'ancienne mairie.
(l'estimation des domaines à 450 000 €).
Les recettes en 010 proviennent essentiellement du transfert de l'excédent de fonctionnement de 2020.
(676 919.31 €)

Approuvé à la majorité (16 voix Pour et 3 abstentions)

M. Frêne demande à ce qu'un point financier régulier sur les coûts de chaque opération soit présenté aux élus.
M. Saitta propose que la situation financière des marchés en cours soit communiquée aux élus tous les trois mois.
Monsieur le Maire retient et valide cette proposition.

6- Ecole Françoise Dolto : Création d'une 8^{ème} classe, de sanitaires, d'un vestiaire

Monsieur le Maire de CHEVRY expose à l'assemblée que le nombre d'enfants scolarisés à l'école Françoise Dolto est en croissante augmentation. A ce jour, elle compte 193 élèves.
Afin d'anticiper l'éventuelle ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée scolaire 2021-2022, il convient de créer l'espace d'accueil nécessaire pour accueillir cette 8^{ème} classe.

Il est nécessaire également de prévoir la création de sanitaires supplémentaires ainsi qu'un espace vestiaire.
La commission Travaux, en date du 14/12/2020, a retenu le cabinet d'architecte BATIVERP 39200 St Claude pour réaliser une étude de faisabilité sur l'agrandissement de l'école F. Dolto pour un montant 5'006,88 € HT.
Le conseil municipal en a été informé lors du conseil municipal du 16/12/2020.

Le coût de cet agrandissement a été estimé à 88 000 € HT.

Le conseil municipal, approuve le lancement des travaux d'agrandissement de l'école Françoise Dolto pour la création d'une 8^{ème} classe, d'un vestiaire et de sanitaires pour un montant estimatif de 88 000 € HT, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et à établir toutes demandes de subventions auprès de la Région AURA, du Département de l'Ain, de la Préfecture de l'Ain (DETR) et de la CAPG (fond de concours) dans le cadre de ce dossier de travaux

Approuvé à la majorité (18 voix Pour et 1 abstention)

Monsieur le Maire précise que ces travaux devront être terminés pour la rentrée de septembre 2021.
Que le respect de ce délai de livraison sera un élément essentiel dans le choix des entreprises pour réaliser ces travaux.
Il précise également que ce montant de 88 000 € HT est une estimation du coût des travaux, le montant réel ne sera connu qu'après le choix des entreprises. Ce montant ne prend pas en compte les coûts annexes (maitre d'œuvre, correspondants sécurité...)

7- Travaux d'aménagement des réseaux secs et humides et revêtement routier – Ruelle de la Gare

Monsieur le Maire de CHEVRY expose à l'assemblée qu'il y a des travaux d'aménagement à réaliser ruelle de la Gare suite à la construction de la Maison des Associations.

Ces travaux sont :

- Aménagement du revêtement routier
- Reprise des réseaux humides et des réseaux secs.

La commission Travaux en date du 11 novembre 2020 a retenu le devis de l'entreprise ROUX TP domiciliée 513 chemin du Bief de l'Etang Neuf 01960 Péronnas pour réaliser ses travaux.

Une autre offre de prix avait également été reçue : Entreprise FAMY pour un montant de 60 190.50 € HT.

Le devis de l'entreprise ROUX TP, réactualisé le 22/01/2021, s'élève à un montant de 52'659 € HT pour l'ensemble de ces aménagements.

Approuvé à la majorité (17 voix Pour et 2 Abstentions)

8- Construction d'une maison des associations à CHEVRY : Avenant n°03 SEMCODA – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Conformément à l'article 139 du décret n°2016- 360 du 25 mars 2016 relatifs au marchés publics (aujourd'hui codifié à l'article R. 2194-5 du CCP), le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

La mission de base de l'AMO est prolongée de 7 mois des faits suivants :

- Difficultés rencontrées au cours du chantier ayant entraîné la prolongation des délais de travaux
- Période d'élections municipales ayant ralenti les procédures de validations de la maîtrise d'ouvrage
- Retard des entreprises dû à des difficultés d'approvisionnement des matériaux et de la réduction des effectifs des compagnons sur la période de crise sanitaire liée à la Covid-19
- Ralentissement du rythme des travaux afin de permettre une faible coactivité au regard des contraintes sanitaires imposées par la Covid-19.

Le présent avenant a pour objet exclusif de donner à l'AMO les moyens de réussir sa mission.

Le Maire de CHEVRY expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le projet de procéder à la construction d'une maison des associations à CHEVRY ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2018 portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à SEMCODA (ex-Novade) pour un montant de 23'840 euros HT à la Société SEMCODA 50 rue du Pavillon 01000 Bourg-en-Bresse,

VU la proposition d'avenant n°3 faite par la SEMCODA

Le présent avenant a pour la prolongation de la mission à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue entre la SEMCODA et la commune de Chevry.

Cet avenant n°3 au marché de la SEMCODA est d'un montant en plus-value de 8'675,45 € HT et portant ainsi le montant du marché à 37'687,95 € HT

Approuvé à la majorité (16 voix Pour et 3 Contre)

9- Demande de subvention projet maison des associations – Aménagement acoustique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux « Marché des Associations », l'aménagement acoustique réalisé au 1^{er} étage peut faire l'objet d'une demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Bonus Relance ».

Ce dispositif « Bonus Relance » est :

- Prévu pour toutes les communes de moins de 20 000 habitants dans la limite de 1 dossier par commune
- Fixé à un taux maximum de 50% d'une dépense subventionnable comprise entre 3000 € et 200 000 € HT
- Centré sur les projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).

Sont exclus les projets menés dans les champs suivants : voirie, réseaux et acquisition de matériel.

- Dates clefs :
 - 31 mars 2021 : date limite de dépôt des dossiers
 - 30 juin 2021 : date limite de démarrage des travaux

En conséquence, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus importante possible auprès de la région AURA pour l'opération n° 120 Maisons des Associations – aménagement acoustique- imputée sur la section d'investissement du budget communal.

Le montant de cet aménagement se porte à 234 000 € HT. Il comprend les travaux acoustiques dans 3 salles de cours individuels et dans une salle collective.

Approuvé à l'unanimité

10- Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps partiel et à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits & libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune au **1^{er} avril 2021** comme suit :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET	Nombre	Grade / Cadre d'emplois
Direction :		
- Secrétaire générale	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Service Administratif :		
- Agent comptable	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
- Agent de service Agence postale	1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
Service Technique :		
- Responsable des Services Techniques	1	Agent de maîtrise Principal
- Entretien voirie, employé polyvalent	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
- Entretien voirie, employé polyvalent	3	Adjoint Technique Territorial
- Employé polyvalent, entretien locaux, cantine scolaire	1	Adjoint Technique Territorial
- Employé polyvalent, entretien locaux,	1	Adjoint Technique Territorial

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	Nombre	Grade / Cadre d'emplois
- Secrétaire administrative polyvalente	1	Adjoint Administratif principal de 2 ^{nde} classe (28h/s)
- Secrétaire administrative polyvalente	2	Adjoint Administratif Territorial (28h/s)
- Agent de service des Ecoles	1	Adjoint Technique principal 2 ^{nde} classe (21h30/s annualisé)
- Agent de service des Ecoles fonction ATSEM	1	Agent Animation (29h30/s annualisé)
- Agent d'entretien pour bâtiments communaux	1	Adjoint Technique Territorial (19h/s)

Approuvé à l'unanimité

11- Renouvellement d'un emploi contractuel

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent d'accueil à temps non-complet pour assurer l'accueil téléphonique, l'accueil de la population, le secrétariat divers, gérer et animer la communication de la commune via ses différents supports.

Il est précisé que ce renouvellement d'emploi est temporaire du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021.
La durée hebdomadaire de ce poste est fixée à 24 heures.

Ce renouvellement d'emploi a été validé à l'unanimité par la commission du Personnel du 04/03/2021

12- Services Techniques – renouvellement d'un emploi contractuel

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler un emploi d'agent technique à temps complet pour les services techniques afin d'assurer divers travaux de voirie et travaux de bâtiments pour faire face au remplacement d'un agent titulaire.

Il est précisé que ce renouvellement d'emploi est temporaire à compter du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Ce renouvellement d'emploi a été validé, à la majorité, en commission du personnel le 04/03/2021.

Approuvé à la majorité (15 voix Pour, 1 voix Contre, 3 Abstentions)

III- Tour de table :

Catherine Mathieu remercie les élus qui ont participé à la distribution des colis de fin d'année aux aînés de la commune. Monsieur le Maire informe que ces colis ont été très appréciés par les aînés.

Roland Frêne fait état de plusieurs dysfonctionnements à la cantine scolaire.

Patrick Tissot lui répond que ces problèmes ont été réglés sous l'ancien mandat.

Monsieur le Maire dit que les usagers de la cantine, à savoir l'association Familles Rurales, n'a fait part en mairie d'aucun dysfonctionnement. Il propose d'en discuter avec le responsable technique.

Roland Frêne souhaite savoir si un contrôle des personnes coupant du bois sur la commune peut être réalisé.

Monsieur le Maire lui répond que les personnes font ce qu'elles souhaitent sur leur propriété, aucun contrôle ne sera fait.

Jean Dubouloz dit que les employés techniques ont coupé les branches sur la voie de chemin de fer afin de faciliter le passage des piétons. Il demande où est passé ce bois ? Celui-ci aurait pu être vendu dans le cadre du bois d'affouage.

Monsieur le Maire se renseigne à ce sujet.

Roland Frêne demande si sur le site de l'ISDI des châtelets, la hauteur du remblai est respectée.

Paolo Chigliato répond qu'un contrôle est prévu vendredi 19 mars après-midi sur site.

Isabelle Funck demande au maire si le jugement concernant le contentieux Laburthe a été rendu.

Monsieur le Maire lui répond que cela devrait arriver dans les prochains jours et que l'affaire suit son cours.

Jean Dubouloz dit que sur le chemin de Mollet, les haies sont massacrées. Il demande si la mairie peut arrêter cela.

Monsieur le Maire lui répond que ceux sont des haies privées.

Paolo Chigliato dit qu'en commission généralisée, le 4 mars dernier, il avait été discuté d'une consommation d'eau excessive au périscolaire. Où en est-on ?

Monsieur le Maire lui répond que des recherches approfondies ont été menées. Une fuite a été détectée et réparée. Un dossier de sinistre a été fait à la Régie des Eaux Gessiennes afin d'obtenir une remise exceptionnelle sur la facture.

Carmelo Saitta énonce à l'assemblée qu'un modificatif concernant l'article Finances paru dans les Reflets de Décembre dernier a été mis en ligne sur le site de la mairie.

Paolo Chigliato fait part au conseil que plusieurs chevrysiens félicitent les nouveaux élus pour le développement de la communication, le nouveau site internet et le bulletin communal.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé à l'opération « restos du Cœurs » menée en février dernier.

Ce fut une belle opération qui a rencontré un vif succès.

Fin de la séance : 21h35